



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/2000/11/Add.22
12 janvier 2001

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits périssables
et de l'amélioration de la qualité

Cinquante-sixième session, Genève, 6-8 novembre 2000

RAPPORT DE LA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION

Additif 22

Note du secrétariat

À sa cinquante-sixième session, le Groupe de travail a décidé d'établir une liste des pays qui acceptent/n'acceptent pas le marquage par codes, dans le but de faciliter les échanges. Le présent document contient un questionnaire à cet effet. Les réponses reçues seront compilées et publiées sur la page d'accueil du Groupe des normes agricoles de la CEE/ONU (www.unece.org/trade/agr).

Merci de bien vouloir envoyer les renseignements pertinents concernant votre pays à l'adresse suivante :

Bureau des normes alimentaires, Division du commerce de la CEE/ONU
Palais des Nations, bureau 432
1211 Genève 10
Suisse
Tél. : (41) 22 917 24 50 Télécopie : (41) 22 917 00 41
Adresse électronique : agristandards@unece.org

PAYS :

AUTORITÉ :

Nom :

Adresse :

.....

.....

.....

.....

1. Votre pays accepte-t-il les envois de fruits et légumes frais ou de produits secs et séchés en provenance d'un autre pays lorsque le nom de l'emballer ou de l'exportateur n'est pas explicitement indiqué et que seul un code est utilisé ? (Veuillez souligner ou entourer la réponse appropriée)

OUI, un envoi identifié seulement au moyen d'un code est accepté.

NON, un envoi identifié seulement au moyen d'un code n'est pas accepté. L'adresse de l'emballer ou de l'exportateur doit être explicitement indiquée.

OBSERVATIONS :

.....

.....

.....

.....

2. Les emballers ou les exportateurs de votre pays utilisent-ils le marquage par codes pour :

LE COMMERCE INTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS

(Veuillez souligner ou entourer la réponse appropriée)
